

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation
Date : 13/12/2024
Affichée et mise en ligne
le : 13/12/2024

Délibération n°
89-CC191224

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :
- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 0

Liste des délibérations
Affichée le 20/12/2024
Mise en ligne le :
20 DEC. 2024
Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

23 DEC. 2024

REPRISES DE RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL INTÉGRANT LE BUDGET REOMI CLÔTURÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur CURTIL Benoit	Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-	Monsieur NOCTON Laurent
Marc	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur DUMOULIN François	Martine
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR
Madame GLASTRA Delphine	Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La trésorerie qui s'apprête à clôturer définitivement le budget annexe de redevance incitative des ordures ménagères nous a informé que les délibérations prises en mai dernier sur les reprises de résultats au budget REOMI et principal ne sont pas conformes à leurs attentes. En effet, le budget REOMI n'ayant pas de reconduction, ce dernier ne doit pas avoir de délibération d'affectation de résultat, même s'il est précisé que ces affectations seront basculées sur le budget principal. Les précédentes délibérations n°47 et n°49 du 16 mai 2024 sont annulées au profit de cette unique délibération.

Les chiffres restent inchangés quant aux résultats du budget de redevance incitative qui seront fléchés sur les communes de l'ex RI.

Aussi la présente délibération rappelle les affectations liées au budget principal et celles du budget annexe REOMI et définit le résultat global ci-dessous :

Budget	Compte	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Principal	002 résultats de fonctionnement		+9 993 502.09
REOMI	002 résultats final de fonctionnement		+133 463.04
Principal	002 résultat de fonctionnement		+10 126 965.13

Budget	Compte	Dépenses investissement	Recettes investissement
Principal	001 résultats d'investissement	(a) - 192 326.93	
REOMI	001 résultats d'investissement		(b) + 54 341.28
Principal	001 résultats d'investissement	(c=a-b) - 137 985.65	
Principal	Restes à réaliser budget Principal	(d)- 1 007 741,49	(e)+ 232 000.00
Principal	Résultat global d'investissement	(d+e)+c= - 913 727.14	
Principal	1068 Affectation des résultats de fonctionnement		+ 913 727.14

Paraphes	
<i>GA</i>	<i>TUB</i>

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le vote du budget primitif du 04 avril 2024

Vu le vote des comptes administratifs des budgets Principal et REOMI du 16 mai 2024

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 nécessitent de couvrir le déficit d'investissement par une partie des excédents de fonctionnement.

Considérant que le budget annexe REOMI est clos et que ses résultats s'ajoutent aux résultats du budget principal

Considérant que les délibérations 47 et 49 du 16 mai 2024 doivent être annulées au profit de cette unique délibération corrective ;


DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2023, en partie, au besoin de financement de la section d'investissement du budget principal, **au compte 1068 Réserves** pour un montant de 913 727,14 € ;

ARTICLE 2 : **D'AFFECTER** le solde global de 10 126 965,13 € en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;

ARTICLE 3 : **DE REPORTER** en section d'investissement, le résultat au compte 001 (dépenses)

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	T.B.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

23 DEC. 2024

Fait à Senlis, le

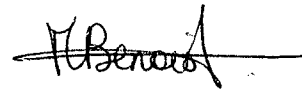
23 DEC. 2024

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Magalie BENOIST



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr